

**DELIBERATION N° 09-B-001**

**DESIGNATION DES 9 REPRESENTANTS HORS COMITE DE BASSIN DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE ET DE LA  
PLANIFICATION**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le rapport présenté au point n°1 (2) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 3 Juillet 2009,

**Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte :**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés Représentants hors Comité de Bassin de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification :

**Représentants des Associations agréées de pêche et de pisciculture :**

- **Monsieur Jean-Claude DUPUIS**, Président de la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- **Monsieur Pascal SAILLIOT**, Vice-Président de la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- **Monsieur Guy LACHEREZ**, Président de la Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

**Représentant de la Pêche Maritime :**

- **Monsieur Olivier LEPRÊTRE**, Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord Pas-de-Calais Picardie.

**Représentant des associations agréées d'aquaculture et de conchyliculture :**

- **Monsieur Joseph COSTARD**, Président de la Section Régionale Conchyliculture Normandie Mer du Nord.

**Représentants des associations agréées de Protection de la Nature :**

- **Monsieur Jean-Charles BRUYELLE**, Président du Groupement de Défense de l'Environnement de l'arrondissement de Montreuil sur Mer,
- **Monsieur Jean-Luc DELVINCOURT**, Président de l'Association pour le Développement et la Promotion de l'Environnement dans le Val d'Authie,
- **Monsieur Gustave HERBO**, Président du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement Sensée Scarpe Artois Douaisis,
- **Monsieur Michel MARIETTE**, Vice-Président de l'Assemblée pour la Défense de l'Environnement du littoral Flandre-Artois de Dunkerque.

**ARTICLE 2 :**

Les Représentants hors Comité de Bassin, une fois leur nomination entérinée par le Comité de Bassin Artois-Picardie et son Président, siègent avec voix délibérative à la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification.

Le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie fixe par son règlement intérieur la composition et les modalités de fonctionnement de ses commissions permanentes, et notamment de la dite Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,  
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN

**Hervé POHER**

**Alain STRÉBELLE**

**DELIBERATION N° 09-B-002**

**ORIENTATION DU PROJET DE PROGRAMME DE MESURES POUR LA REALISATION DU  
SDAGE DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE APRES LA CONSULTATION DU PUBLIC ET DES  
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu la Directive Cadre Européenne n° 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
- Vu le Décret du 16 mai 2005 relatif aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- Vu la circulaire du 4 avril 2005 relative à la mise à jour des SDAGE, à l'élaboration des Programmes de Mesures (PDM) et à l'élaboration des IXème Programmes d'Intervention des Agences de l'eau
- Vu la délibération n° 08-B-006 en date du 8 février 2008 des modalités de consultation du public et des partenaires institutionnels sur les projets de SDAGE et de Programme de Mesures,
- Vu le rapport présenté au point n°3.2 (1) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 3 Juillet 2009,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie décide :

**ARTICLE UNIQUE :**

► il est pris acte des résultats de la consultation du public et de la consultation institutionnelle relatives au programme de mesures pour la réalisation du SDAGE

► il est demandé au secrétariat technique de bassin de modifier dans le projet de Programme de mesures les coûts estimés tels que repris dans le tableau suivant :

PROGRAMME DE MESURES (2010 - 2015)	COUTS APRES CONSULTATION
Assainissement domestique	1 980 M€
Industrie	171 M€
Pollution diffuse	410 M€
Habitat	80 M€
Eau potable	18 M€
<b>TOTAL</b>	<b>2 660 M€</b>

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,  
SECRETARE DU COMITE DE BASSIN

Hervé POHER

Alain STRÉBELLE

**DELIBERATION N° 09-B-003**

**ORIENTATION DU PROJET DE SDAGE DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE APRES LA  
CONSULTATION DU PUBLIC ET DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu la Directive Cadre Européenne n° 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
- Vu le Décret du 16 mai 2005 relatif aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), la date est 3 Juillet 2009
- Vu la circulaire du 4 avril 2005 relative à la mise à jour des SDAGE, à l'élaboration des Programmes de Mesures (PDM) et à l'élaboration des IXème Programmes d'Intervention des Agences de l'eau
- Vu la délibération n° 08-B-006 en date du 8 février 2008 des modalités de consultation du public et des partenaires institutionnels sur les projets de SDAGE et de Programme de Mesures,
- Vu le rapport présenté au point n°3.2 (2) de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 3 Juillet 2009,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie décide :

**ARTICLE UNIQUE :**

- ▶ il est pris acte des résultats de la consultation du public et de la consultation institutionnelle relatives au projet de SDAGE ;
- ▶ il est demandé au secrétariat technique de bassin de modifier le projet de SDAGE en y intégrant les principales propositions résultant de ces consultations :
  - Zéro herbicide pour les collectivités
  - Intégration du plan ECOPHYTO (50 % de réduction des phytosanitaires)
  - Incitation aux conventions de raccordement au réseau de collecte des eaux usées
  - Classement de la Somme en masse d'eau fortement modifiée
  - Abandon du débit d'objectif d'étiage de l'Avre
  - Intégration des propositions du COGEPOMI

- Objectifs :

- . Calcaires de l'Avesnois : passage d'un objectif 2027 à 2021 (état chimique)
- . Liane : passage d'un objectif 2021 à 2015 (état chimique)
- . Maye : passage d'un objectif 2021 à 2015 (état écologique)
- . Cologne : passage d'un objectif 2015 à 2021 (état écologique)
- . Gris Nez - Slack : passage d'un objectif 2015 à 2021 ou 2027 (état écologique)
- . Frontière belge - Malo-les-Bains : passage d'un objectif 2021 à 2015 (état écologique).

**LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,  
SECRETARE DU COMITE DE BASSIN**

**Hervé POHER**

**Alain STRÉBELLE**